

Sujet : Accusé de réception PROJET- Demande d'avis de l'autorité environnementale : Centrale photovoltaïque /Susville (38) / n° de dossier 2019-ARA-AP-00832

De : Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FRANCK Yvan - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 05/06/2019 14:00

Pour : FACCHINETTI Chantal - DDT 38/SAET/IADS <chantal.facchinetti@isere.gouv.fr>

Bonjour,

L'autorité environnementale a reçu le 29 mai 2019 le dossier cité en objet. Il a été enregistré sous le numéro 2019-ARA-AP-00832.

L'avis de l'autorité environnementale sera rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date, sous réserve de l'absence de demande de compléments suspendant le délai d'instruction de l'autorité environnementale.

En vous souhaitant bonne réception,

P.S : Ce courriel vaut accusé de réception officiel. Il ne sera pas transmis de courrier papier.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr